

DEPARTEMENT : Haute-Vienne
ARRONDISSEMENT : Limoges
COMMUNE : MEILHAC

DECISION DU MAIRE

- Vu l'article L 2122-22 du code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du Conseil municipal 2020/37 en date du 11 septembre 2020, portant délégation de fonction du Conseil municipal au maire,

N° 2024 /08

**Objet : DEMANDE DE SUBVENTION CONSEIL DEPARTEMENTAL
AMENAGEMENT DE SECURITE DU BOURG**

La traversée du bourg se caractérise par un virage relativement prononcé au centre du bourg et par une largeur de plateforme réduite.

Dans le cadre de l'aménagement du bourg de Meilhac, en 2006, une zone 30 a été mise en place avec un marquage au sol afin de ralentir les véhicules, ce sur toute la traversée du bourg. Ce dispositif s'avère insuffisant, les véhicules traversent toujours le bourg à très vive allure.

La modération de la vitesse des véhicules est recherchée afin de renforcer la sécurité tant pour les riverains que pour les automobilistes.

Vu l'étude réalisée par l'ATEC 87,

Le Maire,

SOLLICITE une aide financière du Conseil départemental de la Haute-Vienne,

ADOpte le plan de financement tel qu'il est présenté :

| DEPENSES | | RECETTES | |
|-----------|--------------|-------------------------------------------------------------|--------------|
| | Montant HT | Subventions sollicitées | |
| Travaux | 32 000, 00 € | Conseil départemental 50 % | 16 000, 00 € |
| TOTAL HT | 32 000, 00 € | TOTAL | |
| TOTAL TTC | 38 400, 00 € | Reste à la charge de la commune Sur fonds propres TTC | 22 400, 00 € |

- **PRECISE** que cette opération sera inscrite au budget principal 2025.

Meilhac, le 30 septembre 2024

Le Maire,

Jean-Marie MASSI

